

COMMUNE DE FARVAGNY

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA HALLE DE SPORT

1. GENERALITES

L'accès au bâtiment est autorisé de 08h00 à 23h00.

Les usagers respecteront l'infrastructure à disposition et ont un comportement adéquat (respect du matériel et des locaux, mesures d'hygiène et de propreté, parcage sur les places prévues, nuisances sonores).

Les usagers respecteront les directives d'utilisation données par le personnel communal.

Le mobilier et le matériel appartenant à la commune ne peuvent être sortis du bâtiment sans la permission de l'autorité communale.

Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de vols (effets personnels, matériel de société, etc.). Les usagers prendront toutes mesures utiles afin d'éviter de tels actes.

2. UTILISATION

Les usagers de la halle doivent être chaussés de pantoufles de gymnastique ou de jeux propres, spécialement conçus pour les sports intérieurs (chaussures de football et d'athlétisme interdits).

Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons spécialement prévus à cet effet (revêtement en feutre).

Le mobilier et les engins appartenant à la commune ne peuvent être sortis du bâtiment sans la permission de l'autorité communale.

3. CONDITIONS PARTICULIERES

Le Conseil communal édicte les conditions particulières suivantes concernant l'utilisation de la halle de sport avec la mise en place de matériel ou d'infrastructures sur le parterre sportif de la halle :

- Une protection de la surface complète du sol sportif est exigée par la pose de tapis adaptés, de même type que ceux mis à disposition par la commune.
- La pose de panneaux de coffrage est exigée pour le montage d'estrades, podiums, scènes ou toute autre infrastructure, ceci afin de répartir le poids de l'installation et d'éviter ainsi tout marquage du sol.
- Un constat détaillé de l'état du sol sera effectué avec notre concierge-responsable avant le montage des installations.
- Un constat détaillé de l'état du sol sera effectué avec notre concierge-responsable après le démontage des installations.
- Toute réparation du sol est à charge du requérant. Le mandat sera toutefois attribué par la commune.

Le requérant est rendu attentif au fait qu'une réparation du sol sportif est excessivement onéreuse (estimation du prix au m² : fr. 1'430.-).

- Le nettoyage du sol de la halle de sport est entièrement à la charge du requérant.

4. COMPORTEMENT A LA FIN DE L'UTILISATION

A la fin de chaque période, les utilisateurs sont responsables du rangement du matériel et de la fermeture des robinets, des douches, des fenêtres et de l'ordre général dans les vestiaires.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clef les locaux et tous les accès aux bâtiments et d'éteindre les lumières (sauf contact direct avec un prochain utilisateur).

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés de suite au personnel communal.

5. DISPOSITIONS FINALES

L'inobservation de ce règlement peut entraîner des amendes allant de fr. 50.- à fr. 1'000.- prononcées par le Conseil communal.

En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le Conseil communal peut interdire l'accès de la halle de sport au contrevenant.

Le règlement d'utilisation du 23 août 1999 et le règlement concernant les conditions particulières du 21 août 2001 sont abrogés.

Approuvé en séance de Conseil communal, le 10 novembre 2008.

Le secrétaire

Le syndic

M. Allemann

B. Eltschinger